

# Aide à la personne

Nous proposons des prestations 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, tous les jours de la semaine, week-ends et jours fériés permettant de contribuer au **maintien à domicile** des personnes en pertes d'autonomie et au **respect des rythmes de vie** (des personnes âgées, hospitalisées ou en situation de handicap).

En effet, lorsqu'une personne est en perte d'autonomie et qu'elle ne peut plus accomplir seule les actes simples de la vie quotidienne (faire sa toilette, se lever, s'habiller, préparer ses repas...), elle peut recourir à une aide à domicile.

Besoin d'un renseignement ou d'un conseil ? Contactez-nous afin d'échanger sur vos besoins. Nous vous proposerons une visite à domicile ou une rencontre dans nos locaux ou nos [lieux de permanence](#). Ce temps d'échanges privilégié permettra d'évaluer la situation avec la personne accompagnée, la famille et/ou son entourage, de faire le point sur vos besoins et vos attentes afin d'y répondre au mieux.

Une visite à domicile vous sera proposée avant toute première intervention afin de formaliser un projet de vie individualisée et finaliser le dossier administratif.

Depuis 45 ans, à l'ADAR, ce sont près de 400 salariés qualifiés et expérimentés qui sont là, à votre écoute et à votre service. Nous vous proposons les prestations suivantes :

- **accompagner et aider la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne** : aide aux déplacements, aux transferts, au lever et au coucher, à la toilette, à l'habillage, à la préparation et la prise de repas...
- **assurer une vigilance auprès de la personne grâce à des visites de convivialité** permettant de détecter des signes ou comportements inhabituels.
- **accompagner et aider la personne dans les activités de la vie sociale et relationnelle** : accompagnement dans les activités domestiques et administratives, de loisirs, de la vie sociale, soutien des relations sociales, etc., à domicile ou à partir du domicile. Les prestations d'animations culturelles et artistiques pour des personnes gravement malades ou en fin de vie maintenues au domicile font partie des services possibles.
- **soutenir les activités intellectuelles, sensorielles et motrices de la personne** : les activités comprenant des interventions au domicile de personnes en perte d'autonomie, afin de les aider à adapter leurs gestes et modes de vie à leurs capacités d'autonomie dans leur environnement. Ce soutien permet dans le même temps d'optimiser l'accompagnement de l'entourage aidant lui-même.

L'assistance aux personnes âgées, dans le cadre de l'aide à domicile, n'inclut pas les actes de soins relevant d'actes médicaux.

L'ADAR, c'est l'assurance d'une intervention en continue grâce à nos différents services :

## LA COORDINATION HOSPITALIÈRE

En cas d'hospitalisation, la coordinatrice hospitalière fait le lien entre vous, votre famille, votre aide à domicile et votre responsable du secteur.

Elle effectue des visites hebdomadaires des personnes accompagnées lors de leur séjour hospitalier.

Ses missions sont les suivantes : organiser la sortie d'hospitalisation en collaboration avec les partenaires et services sociaux hospitaliers, réaliser le montage des dossiers administratifs inhérents à la prise en charge, assurer une visite au domicile à la suite de l'hospitalisation afin de s'assurer de

l'adéquation du plan d'aide mis en place avec les souhaits et besoins de la personne. Le cas échéant, la visite peut-être effectuée par la responsable du secteur.

Son intervention vous assure un retour à domicile dans les meilleures conditions.